

Le Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 novembre 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Madame Martine BOULET (représentante de Georges DUTRUC-ROSSET), Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Monsieur Jean-Claude BOSONNET, Madame Monique LE SAINT, Messieurs Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Madame Gaétane DESJARDINS (pouvoir de Monsieur Philippe LAVAUD), Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Gérard-C. MARTIN, Bernard SERENARI (représentant de Jean-Michel ISSAKIDIS), Pierre LESTRADE.

Absents excusés : Monsieur Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Madame Gaétane DESJARDINS,
Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Madame Martine BOULET, suppléante,
Monsieur Jean-Michel ISSAKIDIS représenté par Monsieur Bernard SERENARI, suppléant.

Absent : Monsieur Jean Paul MASSON, délégué titulaire.

Secrétaire de séance : Gilles PANCHER.

Date de convocation : 10 novembre 2003

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2003.11.07 - Créations d'emplois

□ M.MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

Comme cela est prévu à l'article L5211-4-1 du code des collectivités territoriales, le transfert de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et

11.12.03

assimilés s'est accompagné du transfert du personnel qui était affecté totalement à ce service.

Les personnels étant partiellement affectés à cette fonction font, quant à eux, l'objet de conventions de mise à disposition.

A titre d'information, additionnés, les personnels devant faire l'objet de mise à disposition du Grand Parc au titre de la compétence « déchets » représentent 5 emplois équivalents temps plein.

La rationalisation du service environnement demande de remettre à disposition des communes d'origine ces personnels et de se structurer autour des personnels transférés.

Sur la base d'un découpage par secteurs géographiques, des équipes sont constituées avec des responsables de secteur, des animateurs de collecte sur le grade de rédacteur et des agents d'entretien.

Afin de permettre l'organisation de ce service telle que définie ci-dessous, Il est nécessaire de créer deux emplois d'animateurs de collecte. Pour y satisfaire, il vous est proposé de créer deux emplois de rédacteur.

Par ailleurs, les premiers mois de fonctionnement ont permis de mieux appréhender le volume des actes et pièces comptables.

Le respect de la réglementation sur le délai global de paiement, la saine pratique des finances du Grand Parc, une comptabilité d'engagement méticuleuse et la vérification de la conformité des factures des prestataires sont aujourd'hui des missions qui sont dévolues à plusieurs personnes.

Une organisation plus efficace requiert la création d'un emploi de responsable de la comptabilité qui veillera à la cohérence et l'efficacité dans ces missions.

Un emploi de rédacteur chef sera à la mesure du poste créé.

Dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, des agents non titulaires pourront être employés conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent devra être titulaire du baccalauréat ou d'un titre français admis en dispense pour l'inscription dans les universités, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ou avoir subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires. Sa rémunération s'établira entre les indices bruts 298 et 612, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience acquise. L'agent recruté bénéficiera des éléments de rémunération réglementaires et du régime indemnitaire, dans la limite de celui accordé aux agents titulaires du même grade.

Le coût prévisionnel de ces créations est de 22 000 euros pour chaque emploi d'animateur de collecte et de 55 000 euros pour l'emploi de responsable de la comptabilité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PARIS 75
111303

Le Conseil Communautaire,

- 1) décide la création d'un emploi de rédacteur chef et de deux emplois de rédacteurs
- 2) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget au chapitre 012

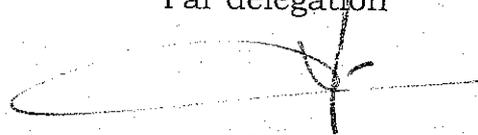
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le président,
Par délégation



Pascal Guéant
Directeur général des services

PRE 20
1100